



CABINET DE CONSEIL JURIDIQUE

PROGRAMME DE RELANCE POST COVID 19

Les principaux dispositifs d'aide aux entreprises

mis en place au Maroc



SOMMAIRE

Introduction.....	4
I. Les mesures d'aide à la relance post COVID-19.....	5
A. Mesures d'aides d'ordre général.....	5
B. Mesures d'aide à certains secteurs spécifiques.....	5
C. Mesures d'aide à la relance du marché de l'emploi.....	6
II. Les mesures incitatives d'ordre fiscal.....	7
A. I.S.....	7
B. T.V.A.....	7
C. I.R.....	8
D. Taxe professionnelle.....	8
E. Droits d'enregistrement.....	8
F. Instauration de régimes particuliers.....	9
III. Programmes d'appui internationaux.....	10
A. Programme « Invest for Jobs »	10
B. Programme d'aide aux PME innovantes.....	10
C. Programmes de soutien de la Banque européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD).....	10
IV. Programmes de financement par subventions	12
A. INNOV IDEA.....	12
B. TATWIR.....	12
C. TATWIR CROISSANCE VERTE.....	13
D. TATWIR START UP.....	14
E. MDM INVEST.....	14
F. MOWAKABA.....	14
G. ISTITMAR.....	15
V. Programmes d'aide au crédit.....	16
A. Programme Intégré d'Appui et de Financement des Entreprises (INTELAKA).....	16
1. Intelak.....	16
2. Intelak Al Moustatmir Al Qarawi.....	16
3. Prêt gratuit « Start-TPE ».....	17
B. Ligne Française.....	17
C. Green Invest.....	17



D. INNOV DEV.....	18
E. INNOV RISK.....	18
F. INNOV Start.....	19
G. MEZZANINE PME.....	19
H. RENOVOTEL.....	20
VI. Programmes d’accompagnement.....	21
A. INMAA.....	21
B. NAWAT	21
VII. Programmes d’aide à l’emploi	22
A. Programme IDMAJ.....	22
B. Dispositif du contrat d’insertion professionnelle.....	22
C. Programme TAHFIZ.....	22



Depuis le début des années 2000, le Maroc a connu d'importants progrès socio-économiques. Ces progrès sont, notamment, dus aux nombreuses mesures prises par le pays pour encourager l'investissement local et étranger.

La crise engendrée par la pandémie du COVID 19 est venue compromettre cette évolution ; la Banque Mondiale estimant que le Maroc pourrait connaître une profonde récession, situation qu'il n'a pas subie depuis 1995.

Actuellement, certaines entreprises ont des difficultés à reprendre leur activité. Selon une enquête du Haut Commissariat au Plan, au terme du deuxième semestre 2020, 8,1% des entreprises contactées sont toujours en arrêt temporaire, 6 % ont dû arrêter temporairement leur activité après une reprise et 2,2% ont déclaré avoir cessé leurs activités de manière définitive.

Les secteurs les plus touchés par la crise sont notamment ceux du transport et de l'entreposage, l'hébergement, la restauration et les activités immobilières.

Cette situation a un impact négatif sur l'emploi. Entre la crise du COVID 19 et la sécheresse subie lors de la saison dernière, 432.000 emplois ont été perdus en 2020, dont plus de la moitié en zone rurale.

Le Maroc a toutefois adopté une stratégie de relance économique, principalement par l'encouragement du secteur industriel à la production des équipements nécessaires à la protection contre le virus COVID 19. Des produits financiers ont également été proposés afin, dans un premier temps, de surmonter les difficultés rencontrées par les entreprises lors de la période de confinement, puis, dans un deuxième temps, de les aider à relancer leur activité.

Les efforts du Maroc de ces vingt dernières années ont également contribué à atténuer l'impact que la crise actuelle a eu sur son économie ; le pays disposant d'un solide programme d'aides à l'investissement.

La présente étude a pour ambition de présenter les principales mesures mises en place avant et suite à la crise sanitaire mondiale, permettant aux opérateurs économiques ayant une activité au Maroc de se restructurer et se développer suite à une période globalement difficile en raison de la propagation du COVID 19.

Ainsi, veuillez trouver ci-après une description des principales mesures (i) toujours en vigueur mises en place post-COVID 19 ainsi que celles (ii) existantes avant la crise sanitaire et qui restent en vigueur à ce jour.

Nous tenons à souligner que la présente étude n'est pas exhaustive et ne peut en aucun cas être considérée comme une consultation juridique applicable à une situation particulière. Nous restons à votre entière disposition pour (i) toute étude de la situation juridique de votre société particulièrement suite aux difficultés liées à la crise sanitaire et (ii) vous proposer les solutions envisageables en vue d'un apurement des irrégularités relevées le cas échéant.



I. Les mesures d'aide à la relance post COVID-19

Le Maroc a instauré une série de mesures pour soutenir, tant les particuliers que les entreprises, face aux difficultés qu'ils ont rencontrées au fur et à mesure de l'évolution de la crise sanitaire et économique.

A. Mesures d'aides d'ordre général

Ces mesures concernent principalement l'aide à la relance des entreprises, par le biais des garanties « RELANCE » couvrant les crédits bancaires destinés à la relance des entreprises.

Ces crédits sont dédiés au financement du besoin en fonds de roulement de reprise de l'activité des entreprises impactées par la crise, notamment pour le paiement de leurs fournisseurs. Ces garanties sont octroyées jusqu'au 31 Mars 2021.

Il s'agit des garanties :

- RELANCE TPE, dédié aux entreprises ayant un chiffre d'affaires inférieur à 10 millions de dirhams. Il offre une garantie des crédits bancaires à hauteur de 95% par la CCG, dont le montant est plafonné à un million de dirhams ;
- DAMANE RELANCE, dédié aux entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 10 millions de dirhams. Il offre une garantie des crédits bancaires variant entre 80 et 90% par la CCG, dont le montant est plafonné à cent millions de dirhams.

B. Mesures d'aide à certains secteurs spécifiques

Une série de mesures a été adoptée afin de soutenir les secteurs d'activité les plus touchés par les conséquences de la crise sanitaire, notamment :

- le tourisme;
- la presse;
- les salles de sport privées;
- les crèches;
- les industries culturelles et créatives.

A ce titre, ces secteurs bénéficieront notamment des mesures suivantes :

- l'octroi d'une indemnité mensuelle forfaitaire de 2.000 dirhams aux salariés et stagiaires sous contrat d'insertion;



- le bénéfice de l'assurance maladie obligatoire et des allocations familiales en ce qui concerne les salariés;
- le report du paiement des cotisations dues à la CNSS, sans majorations de retard, sous réserve de régler le principal dans un délai maximum de 18 mois;
- la prolongation de l'exonération de l'IR sur les compléments de rémunération au profit des salariés affiliés à la CNSS;

Ces premières mesures sont ouvertes jusqu'au 31 Mars 2021.

- la prolongation du délai de remboursement du découvert exceptionnel obtenu dans le cadre du produit « Daman Oxygène » jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- la mise à disposition des produits de garantie pour la relance cités plus haut;
- la mise en place d'un moratoire pour le remboursement des échéances des crédits bancaires et des leasings jusqu'au 31 mars 2021, sans paiement de frais ni de pénalités pour les entreprises de ces secteurs et leurs employés.

C. Mesures d'aide à la relance du marché de l'emploi

Afin de relancer le marché de l'emploi, la loi de finances de 2021 prévoit l'exonération au titre de l'impôt sur le revenu pour certaines catégories de salariés. Il s'agit en l'occurrence :

- des salariés dont le salaire mensuel brut ne dépasse pas 10.000 dirhams et qui ont été licenciés pour des raisons économiques liées à la pandémie du COVID 19 durant la période allant du 1er mars au 30 septembre 2020;
- des jeunes salariés âgés de moins de 35 ans et recrutés pour la première fois dans le cadre d'un contrat à durée déterminée.

Cette exonération est applicable :

- pendant les 12 premiers mois à compter de la date de recrutement, pour les salariés ayant perdu leur emploi pour causes économiques liées au Covid-19;
- pendant les 36 premiers mois à compter de la date de leur premier recrutement pour les jeunes salariés.



II. Les mesures incitatives d'ordre fiscal

Il s'agit, principalement, par catégorie d'impôt, des réductions ou exonérations suivantes :

A. I.S

- Dispense de paiement de la cotisation minimale pendant les 36 premiers mois suivant la date de début d'exploitation sur les activités professionnelles et/ou agricoles ;
- Réduction de l'IS pour les entreprises qui prennent des participations dans le capital des entreprises innovantes ;
- Exonération de l'IS durant les 5 premiers exercices à compter de la date de début d'exploitation puis imposition à l'IS au taux spécifique de 15 % pour les entreprises qui exercent leurs activités dans les zones d'accélération industrielle ;
- Exonération de l'IS pendant les 5 premiers exercices à compter de la date de début d'exploitation puis imposition à l'IS aux taux du barème plafonné à 28 % pour certaines sociétés industrielles ;
- Imposition permanente au taux du barème avantageux à la TPE/PME allant de 10 à 20% selon le bénéfice pour les entreprises exportatrices, à l'exclusion des métaux de récupération ;
- Exonération de l'IS pendant les 5 ans consécutifs à compter de l'exercice au cours duquel la première opération d'hébergement a été réalisée en devises puis imposition à l'IS aux taux du barème plafonné à 20 % pour les établissements hôteliers ;
- Exonération de l'apport de l'ensemble du passif et de l'actif d'une entreprise individuelle ou en indivision à une société soumise à l'IS ;
- Exonération permanente de l'IS pour les coopératives opérant certaines activités, ou dont le chiffre d'affaires est plafonné à 10 millions de dirhams HT pour d'autres activités.

B. T.V.A

- Exonération de la TVA sur les biens d'investissement pendant 36 mois à compter du début d'activité, à l'exclusion des véhicules acquis par les agences de location de voitures ;



- Non assujettissement à la TVA pour les commerçants dont le chiffre d'affaires taxable annuel est inférieur à 2 millions de dirhams ;
- Exonération de la TVA sans droit à déduction pour les fabricants et prestataires de services et les personnes physiques dont le chiffre d'affaires annuel taxable est inférieur ou égal à 500.000 dirhams.

C. I.R

- Dispense du paiement de la cotisation minimale pendant les 3 premiers exercices comptables suivant la date du début d'activité pour les activités professionnelles et agricoles ;
- Exonération totale pendant 5 ans, puis imposition permanente au taux réduit de 20%, pour les entreprises exerçant une activité dans les zones d'accélération industrielle ;
- Imposition temporaire au taux réduit pendant les cinq (5) premiers exercices consécutifs suivant la date du début de leur exploitation les entreprises artisanales et les établissements privés d'enseignement ou de formation professionnelle.

D. Taxe professionnelle

- Exonération de la TP pendant les 5 premières années, en faveur des personnes physiques ou morales exerçant au Maroc une activité professionnelle ;
- Exonération ou réduction des droits sur les actes de constitution et d'augmentation de capital des sociétés ou GIE.

E. Droits d'enregistrement

- Exonération des droits d'enregistrement sur les cessions de parts sociales des sociétés à non prépondérance immobilière, et sur les cessions de créance ;
- Exonération des droits d'enregistrement des actes de constitution et d'augmentation de capital des sociétés installées dans les zones d'accélération industrielle ;



- Exonération des droits d'enregistrement des actes de constitution et d'augmentation de capital des sociétés ayant le statut de Casablanca Finance City ;
- Exonération des actes de constitution et d'augmentation de capital des sociétés ou des groupements d'intérêt économique réalisés par apports en numéraire à titre pur et simple, par incorporation des créances en compte courant d'associés ou par incorporation de bénéfices ou de réserves.

F. Instauration de régimes particuliers

- Instauration du régime du bénéfice forfaitaire pour certaines entreprises de petite taille ;
- Instauration du régime de l'auto entrepreneur destiné à toute personne physique exerçant à titre individuel, dont le chiffre d'affaires encaissé ne dépasserait pas 500.000 MAD pour les activités industrielles, commerciales ou artisanales et 200.000 MAD pour les prestations de services. Ce régime octroie principalement à l'auto entrepreneur : une imposition à l'I.R libératoire basée sur son chiffre d'affaires à des taux réduits, et un non assujettissement à la T.V.A.



III. Programmes d'appui internationaux

A. Programme « Invest for Jobs »

Il s'agit d'un programme mandaté par le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ), en vue de la promotion de l'emploi et de l'amélioration des conditions de travail.

Le programme sera lancé au Maroc via un appel d'offre prévu pour le 1^{er} Mars 2021, et proposera principalement :

- un accompagnement des projets créateurs d'emplois via des prestations de conseil ;
- un soutien financier via des subventions pouvant aller de 1 à 10 millions d'euros par projet.

B. Programme d'aide aux PME innovantes

Il s'agit d'un fonds créé en collaboration entre L'US International Development Finance Corporation (DFC) et le Fonds d'aide aux petites entreprises (SEAF Global).

Ce fonds, doté d'un budget de 100 millions de Dollars US, est destiné à l'accompagnement des petites et moyennes entreprises qui proposent des solutions innovantes aux problèmes endémiques du Maroc.

C. Programmes de soutien de la Banque européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD)

La BERD propose deux types d'accompagnement aux PME marocaines ayant au moins deux ans d'activité, savoir :

- des programmes de conseil, destinés :
 - aux PME comptant au maximum 250 salariés, via des consultants locaux, dont les frais sont pris en charge par la BERD à hauteur de 50% à 75% ;
 - aux PME comptant entre 100 et 500 salariés et ayant un chiffre d'affaires compris entre 1 et 50 millions d'euros, via des experts industriels internationaux, dont les frais sont pris en charge par la BERD à hauteur de 85% ;



- des programmes de financement :
 - à hauteur de 30 millions de dirhams et plus, via des prêts directs à taux avantageux ;
 - pour les montants inférieurs à 30 millions de dirhams, les prêts sont octroyés via les organismes financiers partenaires de la BERD.

Les entreprises des secteurs bancaire ou financier, militaire, jeux de hasard et tabac ne peuvent pas bénéficier de ces programmes.

Par ailleurs, la BERD a lancé le programme « Women in Business », au profit des femmes entrepreneurs.

Ce programme est destiné aux PME gérées par des femmes, et répondant aux exigences suivantes :

- Employant moins de 250 salariés ;
- Ayant un chiffre d'affaire annuel de moins de 50 millions d'euros ;
- Ayant 2 ans d'existence ;
- Aptes à supporter entre 25% et 50% du coût total du projet ;
- Ne pas exercer leur activité dans les secteurs bancaire ou financier, militaire, jeux de hasard et tabac.

La BERD propose dans le cadre de ce programme, un financement de projet en partenariat avec la Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie (BMCI) ou Bank of Africa.

Le Programme propose également des services de consultation, d'accompagnement et de mentoring, dans le cadre de projets de consultance locale ou d'expertise internationale subventionnés par la BERD.



IV. Programmes de financement par subventions

A. INNOV IDEA

Ce programme est destiné à financer la phase nécessaire à l'entrepreneur pour démontrer le potentiel et la faisabilité de son projet innovant (nouveau produit, nouveau process, mise en exploitation de brevets acquis et non commercialisés initialement, adaptation d'une technologie innovante au marché marocain, etc.).

Sont finançables par la subvention, les dépenses couvrant forfaitairement les divers frais liés au projet innovant et engagés par la cible éligible (frais liés à la souscription d'une assurance, frais de déplacements, frais de communication, d'abonnement à des bases de données, etc.).

Sont également finançables toutes autres dépenses nécessaires à l'accompagnement de la cible éligible (frais de location, assistance, formation, etc.) auprès d'une structure labellisée par la CCG (structures proposant des services d'accompagnement et/ou de financement, et reconnue par la CCG en tant que telles).

La subvention est plafonnée à hauteur de 100.000 dirhams par porteur de projet et de 200.000 dirhams en cas d'entreprise constituée par deux ou plusieurs associés.

Le financement est conditionné par la conclusion d'une convention d'accompagnement entre l'entrepreneur et une structure labellisée à cet effet par la CCG.

B. TATWIR

Le programme TATWIR est un programme d'appui à l'investissement, d'assistance technique et de conseil des TPME investissant dans des secteurs porteurs (croissance verte, innovation industrielle, industrie 4.0, etc.) et les PME à fort potentiel de croissance ainsi que les projets d'investissement concernant les produits non industrialisés ou faiblement industrialisés actuellement au Maroc.

Ce programme bénéficiera, suite à un appel à projets pour chaque secteur cible, aux entreprises remplissant l'un des critères suivants :

- Les entreprises marocaines et les coopératives ayant une activité de transformation, réalisant un chiffre d'affaires annuel hors taxes, soit inférieur ou égal à 10 millions de dirhams au terme du dernier exercice clos pour les TPE, soit inférieur ou égal à 200 millions de dirhams au terme d'un exercice clos pendant les trois dernières années pour les PME.



- Les projets d’amorçage d’activités de moins d’un an ou de filialisation portés par des personnes morales ou physiques prévoyant dans leur business plan durant les trois prochaines années de réaliser un chiffre d’affaires annuel hors taxes inférieur ou égal à 10 millions de dirhams pour les TPE et 200 millions de dirhams pour les PME.
- Les consortiums, groupements d’entreprises et holdings, constitués de personnes physiques ou morales dont la moyenne du chiffre d’affaires annuel hors taxes est inférieure ou égale à 200 MDH au terme d’un exercice clos pendant les trois dernières années.

Le programme accorde aux bénéficiaires un soutien à l’investissement, l’assistance technique et le conseil, savoir :

- Un appui au soutien à l’investissement de 30% du programme d’investissement augmenté d’une avance remboursable de 5% pour le financement des dépenses d’exploitation ;
- Une prise en charge de 80% du coût d’expertise technique et conseil ;
- Une prise en charge de 50% des dépenses relatives aux projets de créativité et co-développement plafonné à 5 millions de dirhams par projet.

C. TATWIR CROISSANCE VERTE

TATWIR CROISSANCE VERTE est un programme visant à accompagner les TPME industrielles dans leurs démarches de développement de process et produits décarbonés et à appuyer l’émergence de nouvelles filières industrielles vertes et la réduction de la pollution industrielle.

Le programme est destiné à promouvoir les projets suivants :

- Les projets d’amélioration de l’efficacité énergétique et d’intégration des énergies renouvelables ;
- Les projets d’optimisation des procédés de fabrication et des flux matières ;
- Les projets d’innovation et de développement de nouveaux produits Eco-conçus ;
- Les projets d’amorçage de filières industrielles vertes.

Le programme accorde aux bénéficiaires un soutien à l’investissement, l’assistance technique et le conseil, savoir :

- Une prime d’investissement de 30 % pour l’appui au financement des équipements industriels ;
- Une aide remboursable de 5% du projet d’investissement pour contribuer au financement des besoins en fonds de roulement des projets d’amorçage dans de nouvelles filières industrielles vertes ;
- Une prise en charge allant jusqu’à 50% des dépenses engagées en matière d’innovation et de développement des produits, notamment les frais d’études techniques, de développement des maquettes et de prototypes, de tests et analyses de laboratoires, de brevets et marques, etc ;



- Une prise en charge allant jusqu'à 80% pour les PME et 90% pour les TPE au titre des actions de conseil et d'expertise technique.

D. TATWIR START UP

Le programme TATWIR START UP est un programme d'appui global à la création de Startups industrielles, couvrant toutes les phases de la réalisation des projets.

Ce programme offre, à ce titre :

- La sélection des idées innovantes et l'appui à la structuration des projets ;
- L'accompagnement dans la concrétisation des idées en projets viables ;
- Un soutien à l'investissement des projets sélectionnés avec une prise en charge de 30% du programme d'investissement matériel et immatériel.

E. MDM INVEST

Le Fonds MDM INVEST est destiné à promouvoir les investissements des Marocains résidant à l'étranger ou s'étant installés au Maroc depuis un an au plus.

Y sont éligibles les projets de création ou d'extension d'activité dont l'investissement est supérieur à 1 million de dirhams, dans les secteurs de l'industrie, l'éducation, l'hôtellerie ou la santé.

Le fonds offre au bénéficiaire une contribution non remboursable de 10% du montant de sa quote-part dans le projet, avec un plafond de 5 millions de dirhams. La quote-part du bénéficiaire doit représenter 25% au minimum du montant total du projet d'investissement, sous forme d'un apport en devises.

F. MOWAKABA

Le programme MOWAKABA propose une prise en charge des coûts d'assistance technique et conseil en stratégie de développement, de restructuration, de performance opérationnelle, de développement des marchés, etc.

Destiné aux TPME industrielles, ce programme prend en charge les coûts jusqu'à 80% pour les PME et 90% pour les TPE. Le plafond d'appui aux projets de créativité et codéveloppement des TPE est de 2 millions de dirhams.



G. ISTITMAR

Il s'agit d'un programme de soutien à l'investissement, prévoyant pour les bénéficiaires une prime non remboursable équivalent à 30% du programme d'investissement pour les TPE, plafonnée à 2 millions de dirhams, et une prime équivalent à 20% du programme d'investissement pour les PME, avec un plafond de 10 millions de dirhams.



V. Programmes d'aide au crédit

A. Programme Intégré d'Appui et de Financement des Entreprises (INTELAKA)

Il s'agit d'un programme de financement et d'accompagnement des entreprises de création récente, destiné à l'octroi de prêts bancaires à des conditions avantageuses. Trois types d'offres sont proposés :

1. Intelak

Intelak est un crédit d'investissement et de fonctionnement destiné aux très petites et petites entreprises opérant en zone urbaine.

Peuvent en bénéficier les très petites et les petites entreprises, les jeunes porteurs de projets, les jeunes entreprises innovantes et les autoentrepreneurs opérant dans la production de biens et services.

Le bénéficiaires doivent, en outre :

- Ne pas avoir déjà disposé d'un crédit de fonctionnement ;
- Être créées depuis 5 ans maximum, à l'exception des entreprises exportatrices vers l'Afrique ;
- Avoir un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 10 millions de dirhams.

Le montant du crédit est plafonné à 1,2 millions de dirhams, et est remboursable sur une durée maximum de 7 ans, dont un différé de 2 ans au plus et à un taux de 2%. Il est garanti par la CCG à hauteur de 80%.

2. Intelak Al Moustatmir Al Qarawi

Intelak Al Moustatmir Al Qarawi est un crédit d'investissement et de fonctionnement destiné aux très petites et petites entreprises opérant en zone rurale.

Peuvent en bénéficier les très petites et les petites entreprises, les jeunes porteurs de projets, les jeunes entreprises innovantes et les autoentrepreneurs opérant dans la production de biens et services.

Le bénéficiaires doivent, en outre :

- Ne pas avoir déjà disposé d'un crédit de fonctionnement ;
- Être créées depuis 5 ans maximum, à l'exception des entreprises exportatrices vers l'Afrique et des petites exploitations agricoles ;
- Avoir un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 10 millions de dirhams.



Le montant du crédit est plafonné à 1,2 millions de dirhams, et est remboursable sur une durée maximum de 7 ans, dont un différé de 2 ans au plus et à un taux de 1,75%. Il est garanti par la CCG à hauteur de 80%.

3. Prêt gratuit « Start-TPE »

Il s'agit d'un prêt à taux 0% accordé à l'entreprise qui a souscrit un crédit d'investissement INTELAK ou INTELAK AL MOUSTATMIR AL QARAWI inférieur ou égal à 300.000 DH, et qui permet de financer le besoin en fonds de roulement de démarrage lié à l'investissement.

Le prêt gratuit peut atteindre 20% du montant du crédit d'investissement dans la limite de 50.000 dirhams, et est remboursable sur une durée maximum de 5 ans, sauf en cas d'ouverture d'une procédure de liquidation de l'entreprise.

B. Ligne Française

Il s'agit d'une Ligne de crédit française gérée par la CCG destinée au cofinancement, avec les banques marocaines, des projets portant sur l'acquisition des biens et services d'origine française, au profit des PME marocaines.

Le financement des projets se fait comme suit :

- La Ligne Française octroie pour le financement du projet entre 100.000 euros et 2 millions d'euros sans excéder 60% du financement externe total, hors don, à un taux d'intérêt de 2% hors TVA. Le montant peut aller à 3 millions d'euros sans excéder 75% du financement externe total hors don pour les projets relevant des secteurs agricole et agroalimentaire ou visant à développer les exportations vers l'Afrique.
- Le reliquat du financement du projet se fera via la banque, et le cas échéant, en fonds propres.
- Un don équivalent à 19% au maximum du montant du prêt « Ligne Française » sera octroyé pour financer des prestations d'étude et de formation le cas échéant.

La durée du crédit est de 12 ans maximum, dont 5 ans maximum de franchise en principal.

C. Green Invest

GREEN INVEST est un cofinancement de la CCG avec les banques, destiné à l'acquisition des biens matériels et/ou immatériels ainsi que des installations techniques et des constructions, se rapportant aux secteurs de la protection de l'environnement, de l'efficacité énergétique et du développement durable.

Les investissements éligibles seront financés comme suit :



- En fonds propres (20% au minimum) ;
- Part du Green Invest : à hauteur de 40% au maximum, et avec un plafond de 10 millions de dirhams ;
- Le reliquat via la banque.

Le crédit conjoint sera financé sur une durée de 12 ans au maximum, dont un différé en principal n'excédant pas 4 ans. Le taux du crédit relatif à la part du Green Invest est fixé à 2,5% l'an hors TVA.

D. INNOV DEV

INNOV DEV est un programme de financement destiné aux PME innovantes en phase de croissance, ayant réussi une levée de fonds auprès d'investisseurs et ayant besoin de fonds pour financer notamment leurs besoins d'investissement et/ ou d'exploitation.

Le prêt est destiné à financer principalement les dépenses suivantes :

- La mise en place des installations de production ;
- Le marketing et la commercialisation ;
- La prospection de nouveaux marchés, notamment à l'export ;
- Le développement de nouvelles variantes de produits ;
- Les besoins en fonds de roulement.

Le financement est octroyé par le Fonds Innov Invest sous forme de prêt participatif à hauteur de 50% maximum des apports des investisseurs externes, avec un plafond de 3 millions de dirhams, et un taux de 2% l'an hors taxes.

Le crédit est financé sur une durée maximale de 8 ans, avec 2 ans de différé.

E. INNOV RISK

Il s'agit d'un programme de financement des entreprises en phase de démarrage, ayant réussi une levée de fonds auprès d'investisseurs et ayant besoin de fonds pour financer leurs besoins de trésorerie, des compléments d'investissements ou des frais de commercialisation de leurs produits.

Le prêt est destiné à financer principalement les dépenses suivantes :

- Le prototypage et les tests dans le cadre du développement/affinement de produits ;



- La mise en place des installations de production ;
- Le marketing et la commercialisation ;
- Les besoins en fonds de roulement.

Le financement est octroyé par le Fonds Innov Invest sous forme d'avance remboursable à hauteur de 50% maximum des apports des investisseurs externes, avec un plafond de 2 millions de dirhams.

Le remboursement s'effectue sur une durée de 5 ans, avec 1 an de différé.

F. INNOV Start

Il s'agit d'un programme ayant pour but le financement des start up et porteurs de projets innovants en phase de démontrer le potentiel et la faisabilité de leurs projets innovants.

Les dépenses couvertes par le financement sont notamment :

- Le prototypage et les tests ;
- La location ou la mise à disposition de facilités techniques, laboratoires, serveurs ;
- Les sondages et études de marché ;
- L'élaboration de la stratégie et du business model/business plan ;
- Les besoins en fond de roulement.

Les projets bénéficiaires sont sélectionnés par l'une des structures d'accompagnement et de financement labellisées par la CCG.

Ce programme octroie aux bénéficiaires un prêt d'honneur, sans intérêts ni garanties, plafonné à 250.000 dirhams par porteur de projet et 500.000 dirhams en cas de projet présenté par deux candidats ou plus.

Le prêt est remboursable sur une période de 5 ans, avec une période de différé de 2 ans.

G. MEZZANINE PME

Il s'agit d'un prêt subordonné destiné aux PME industrielles ou de prestations de services liés à l'industrie ou encore aux PME réalisant au moins 20% de leur chiffre d'affaires à l'export au titre du dernier exercice clos.



MEZZANINE PME est destiné à financer les besoins liés :

- A des investissements ;
- Au fonds de roulement.

Le montant du prêt subordonné est plafonné à 10 millions de dirhams, sans qu'il ne soit supérieur au capital de l'entreprise, diminué le cas échéant, des pertes cumulées.

Le prêt est remboursable sur une durée maximale de 10 ans, dont un différé en principal de 5 ans au plus et à un taux équivalent au taux moyen pondéré des émissions des bons du Trésor sur 5 ans majoré de 250 points de base.

H. RENOVOTEL

Il s'agit d'un programme de financement conjoint entre les banques et la CCG, destiné à la mise à niveau des établissements touristiques suivants : hôtels (1 à 5 étoiles), Hôtels-Clubs, maisons d'hôtes et résidences hôtelières.

Le financement se fait à hauteur de 10% minimum en fonds propres, et la part de RENOVOTEL peut aller jusqu'à 45%, plafonnée à 20 millions de dirhams par établissement. La part de RENOVOTEL est financée à un taux de 2% l'an hors TVA.

L'entreprise bénéficiaire doit :

- Être en activité continue ou discontinuée pendant au moins cinq ans ;
- Être en situation régulière vis-à-vis de l'administration fiscale et de la CNSS ;
- Être en situation régulière en matière de remboursement des avances de l'Etat octroyées dans le cadre du code des investissements touristiques ;
- Ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Le crédit est remboursable sur une durée pouvant aller jusqu'à 12 ans, dont un différé pouvant atteindre 2 ans.



VI. Programmes d'accompagnement

A. INMAA

Le programme INMAA a pour objet la formation et l'accompagnement des entreprises industrielles ou ayant une activité liée à l'industrie dans le « *Lean management* » pour l'amélioration de leur performance en productivité.

Cette formation se compose d'une session de formation et de sensibilisation au *Lean Manufacturing*, et un accompagnement pour la mise en place des outils *Lean*. La formation est prise en charge à hauteur de 60% par Maroc PME.

B. NAWAT

Le programme NAWAT est une offre d'accompagnement groupée destinée aux porteurs de projets, auto-entrepreneurs et très petites entreprises industrielles ou ayant une activité liée à l'industrie, ayant réalisé un chiffre d'affaires H.T inférieur à 10 millions de dirhams au terme du dernier exercice clos, et ayant des projets d'investissement ne dépassant pas 3 millions de dirhams.

Le programme NAWAT prévoit deux types d'accompagnement en fonction du degré de développement du projet :

- NAWAT pré investissement vise à appuyer les cibles dans l'élaboration de leurs *business plans*.
- NAWAT post-investissement accompagne les cibles pour l'amélioration de leurs compétences entrepreneuriales, managériales et métiers, et leur propose conseil et assistance technique.

Par ailleurs, le programme NAWAT offre une mise en réseau des bénéficiaires pour le partage d'expériences.



VII. Programmes d'aide à l'emploi

A. Programme IDMAJ

Le programme IDMAJ est un dispositif mis en place par l'ANAPEC et qui a pour objectif d'encourager l'insertion professionnelle des jeunes diplômés, dans le cadre d'un contrat de stage sous forme d'un contrat d'insertion.

L'Etat offre plusieurs avantages aux entreprises dans la cadre de ce programme, savoir :

- L'exonération durant la période de stage, à certaines conditions, du paiement :
 - des cotisations patronales et salariales dues à la CNSS et au titre de la taxe de formation professionnelle;
 - de l'impôt sur le Revenu (IR) pour les candidats inscrits à l'ANAPEC depuis 6 mois et plus.
- La prise en charge par l'Etat, durant la période de stage, des cotisations patronales et salariales au titre de l'Assurance Maladie Obligatoire de base (AMO) ;
- La prise en charge directe par l'Etat, pendant une année, de la part patronale de la couverture sociale et de la taxe de formation professionnelle dues à la CNSS en cas de recrutement du stagiaire sur un contrat de travail, au cours ou à l'issue du stage.

B. Dispositif du contrat d'insertion professionnelle

Il s'agit d'un dispositif destiné à l'intégration des chercheurs d'emploi inscrits à l'ANAPEC ayant des difficultés d'insertion.

L'intégration du chercheur d'emploi se fait initialement sur la base d'un stage de 6 à 9 mois, moyennant une indemnité, durant lequel le stagiaire bénéficie d'une formation de mise à niveau.

Une prime de 25.000 dirhams est accordée à l'employeur si le stagiaire est recruté au bout de la période de stage.

C. Programme TAHFIZ

Le programme TAHFIZ vise à promouvoir l'emploi dans les entreprises, coopératives ou associations, ayant démarré leur activité depuis moins de deux ans.



Le programme offre :

- La prise en charge par l'Etat de la cotisation due par l'employeur à la CNSS, pour une durée de 24 mois et dans la limite de 10 salariés :
- L'exonération de l'IR sur le salaire mensuel brut plafonné à dix mille dirhams (10.000 DH) pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de recrutement du salarié.

**

*